Image not found or type unknown

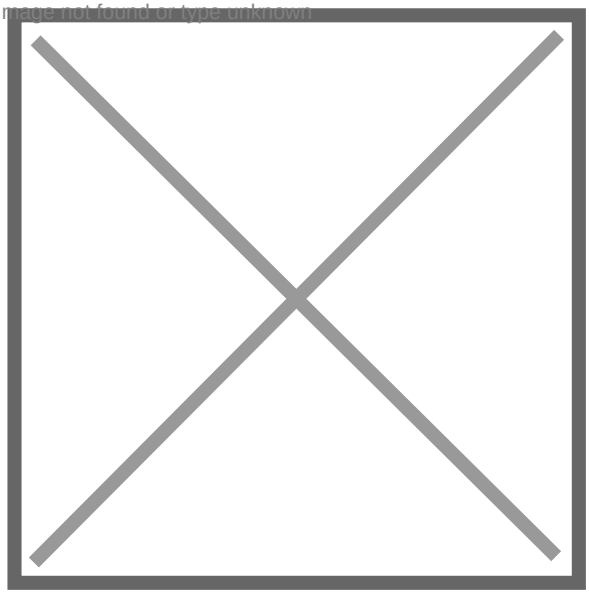

Sanction disciplinaire après accident de la route avec véhicule p

Par **pigoluna60**, le **15/02/2012** à **16:48**

Bonjour,

Mon fils (embauché en CDI) a eu un accident responsable avec simplement des conséquences matérielles au volant de son véhicule professionnel (il a tamponné la voiture devant lui pour en éviter une autre...)
Son employeur le convoque pour lui notifier une sanction disciplinaire suite à cet accrochage.
A noter : il est technicien de maintenancce et est donc tous les jours sur la route avec des temps de travail élastiques - c'est le 1er accrochage qu'il a.

Que risque-t-il ?
Est-ce normal et surtout légal ?
Quels arguments doit-il préparer pour assurer sa défense ?

Merci de nous éclairer.

Par **amajuris**, le **15/02/2012** à **16:53**

bjr,
pour avoir percuté le véhicule devant , il est responsable à 100% même si c'est pour éviter un autre véhicule, on doit rester maître de son véhicule.
Un sanction disciplinaire est une mesure que prend un employeur suite à un agissement du salarié qu'il considère comme fautif.

Avant de sanctionner, l'employeur doit respecter une procédure destinée à informer le salarié et lui permettre d'assurer sa défense.
Il dispose d'un délai de 2 mois à compter du jour où il a eu connaissance de la faute pour la sanctionner (sauf en cas de poursuites pénales).
Une sanction disciplinaire doit être justifiée et proportionnée à la faute commise.
L'employeur ne peut sanctionner 2 fois la même faute.
Les sanctions doivent être fixées par le règlement intérieur dans les entreprises de 20 salariés et plus.
les sanctions pécuniaires ou amendes sont interdites.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés